

La charte du joueur du Rennes PA Basket est un ensemble de droits et devoirs primordiaux, pour une meilleure cohésion dans la vie du club. Chaque joueur désireux de renouveler ou d'adhérer au Rennes PA Basket doit en prendre connaissance et la signer au moment de la remise de ses papiers (sur la fiche d'adhésion Rennes PA Basket).

Article 1 : PRESENCE DES JOUEURS

Suivant le projet du club, chaque équipe bénéficie d'un ou plusieurs entraînements. Pour toute absence, l'entraîneur doit impérativement être prévenu. La présence du joueur est obligatoire à tous les matchs, y compris ceux à l'extérieur.

Article 2 : HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS ET DES RENCONTRES

Les horaires d'entraînement définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des disponibilités des installations sportives. Les horaires des rencontres sont consultables aux salles et sur le site internet du club.

Article 3 : PRÉSENCE ET ENGAGEMENT DES ENTRAÎNEURS

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) dans les salles de sport. Les entraîneurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Article 4 : TENUE DE SPORT

Chaque joueur doit être présent à l'heure du début effectif de l'horaire des entraînements en tenue de sport (chaussures propres réservées à la salle de sport)

Article 5 : ACCÈS AUX INSTALLATIONS SPORTIVES

L'accès aux gymnases ne peut se faire qu'en présence de l'adulte responsable. Les vélos doivent être stationnés à l'endroit réservé à l'extérieur de l'E2R. Chacun est responsable de la propreté et l'entretien des locaux. Interdiction de fumer à l'intérieur, salle, parking, porche d'entrée.

Article 6 : RESPECT DES AUTRES ET AMENDES

A l'entraînement comme en match ou en tournoi chaque joueur (se) s'engage à respecter ses coéquipiers (ières), son entraîneur, son coach, ses adversaires, les dirigeants, les officiels et leurs décisions, les installations. Tout manquement à ces règles sera sanctionnable.

En cas d'écart de comportement pouvant nuire à la cohésion du groupe, mais aussi à l'image du club, l'entraîneur peut décider d'une exclusion ponctuelle. En cas de récidive, la sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les amendes infligées à un joueur ou un entraîneur par la FFBB, la ligue de Bretagne et le Comité d'Ille et Vilaine devront être réglées par la personne directement.

Le joueur ou l'entraîneur qui ne se sera pas acquitté de cet amendement sera suspendu d'entraînement et match jusqu'au paiement.



Article 7 : ATTITUDE DES PARENTS

Les parents des joueurs et joueuses s'engagent à encourager les équipes du club dans un esprit sportif et de fair-play.

Article 8 : EQUIPEMENT

Le club met à la disposition de chaque joueur un maillot, un short et un surmaillot contre un chèque de caution de 50€. Tout équipement non restitué au plus tard le 15 juin fera l'objet de l'encaissement du chèque de caution.

Article 10 : ARBITRAGE ET TABLE DE MARQUE PAR LES JOUEURS

La participation aux tenues de tables de marque et à l'arbitrage fait partie de l'apprentissage des règles de jeu et est obligatoire.

Le planning d'arbitrage et de tenue de table est affiché le lundi précédent le week-end concerné. En cas d'empêchement, le joueur désigné est chargé lui-même de se faire remplacer et de prévenir le club.

Les seniors doivent assurer une permanence d'arbitrage un samedi après midi dans la saison sportive. Leur chèque de caution de 50€ leur est restitué une fois la participation effective.

Article 11 : MATCHS A L'EXTÉRIEUR

Les parents sont sollicités pour transporter les enfants lors des matchs à l'extérieur. Un planning est établi par le coach. Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route (ceintures de sécurité, nombre de passagers, limitation de vitesse, etc.).

Article 12 : RESPECT DES CHOIX DE L'EQUIPE TECHNIQUE

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix de l'équipe technique qui travaille en accord avec le projet sportif du club.

Article 13 : REMBOURSEMENT DES LICENCES

Aucun remboursement de licence ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et d'approbation du Bureau. En aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental de Basket- Ball, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 14 : RESPONSABILITE DU CLUB EN CAS DE VOL

Le Rennes PA Basket dégage toute responsabilité à l'intérieur des locaux et du parking en cas de vol d'effets personnels. Il est conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires mais d'apporter son sac dans le gymnase.



La protection de nos enfants et de nos encadrants constitue un objectif prioritaire pour notre club. C'est dans ce cadre que nous avons signé une convention avec l'association « Colosse aux pieds d'argile » qui a pour objet la prévention et la sensibilisation aux risques d'agression sexuelles en milieux sportifs.

